



Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

#### Séance du 3 Mars 2026

Le Trois Mars de l'An Deux Mille Vingt-Six,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,  
convoqués le 19 février 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,  
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : Garantie d'emprunt en faveur de l'EHPAD

La Présidente ouvre la séance.

**Étaient présents :** BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, ~~MERAND Didier~~

**Étaient absents :** Mesdames KORDJANI, RANTIER et Messieurs KUBICA, AKAN, BOUIX, LAMANTHE, MERAND

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame EUGENE indique qu'en début d'année 2026, l'EHPAD Maurice Larguier a sollicité la commune pour l'obtention d'une garantie d'un nouvel emprunt.

Elle revient sur l'histoire et l'évolution de l'établissement construit en 1969. Initialement foyer logement, il était destiné à l'accueil de personnes valides. Transformé en EHPAD en 1999, il était géré par le CCAS de La Grand Combe jusqu'en 2014.

Depuis le 1er janvier 2015, l'établissement relève de la fonction publique hospitalière. L'EHPAD de la Grand Combe accueille actuellement 99 personnes âgées dépendantes.

Le bâtiment n'a connu que peu de rénovations depuis sa construction. Le taux de vétusté des constructions atteint 94%. Les conditions d'hébergement ne sont pas au standard de ce type d'établissement (chambres trop petites, sombres, équipements non adaptés, hébergement sur 4 étages...).

Madame EUGENE ajoute que dans ce contexte, l'EHPAD, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement sur 4 ans, ~~2024-2028, a programmé des travaux~~ d'extension et de réhabilitation.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20260303-030326-01-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026





Ville de la Grand'Combe

Le projet prévoit le dédoublement de 12 chambres doubles avec la construction d'une nouvelle aile dite « unité fermée », ainsi que la rénovation d'autres chambres, de locaux communs et de service.

Madame EUGENE explique que l'inflation et l'augmentation des coûts de matériaux, ainsi que le retard pris dans la réalisation des travaux ont modifié le montant initial du projet qui s'élevait à 9 898 833 € TTC. Les nouvelles consultations rendues nécessaires après des entreprises ont engendré un surcoût de 4 353 757 € TTC portant ainsi le projet à 14 252 590 € TTC.

L'EHPAD doit financer cette dépense supplémentaire par le biais d'un prêt locatif social, contracté auprès de la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt Locatif Social : 1 117 952 €**
- Durée : 30 ans**
- Taux variable : indexé Livret A + 1.11%**

Cet emprunt est réalisé auprès de la Caisse d'Epargne et garantie à 50 % par la commune et dans les mêmes conditions par le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde la garantie d'emprunt pour 50 % à l'EHPAD Maurice Larguier pour le remboursement d'un prêt conclu auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant total de 1 117 952 € sur 30 ans.
- Garantie est accordée pour la durée totale du prêt
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2026

Le Trois Mars de l'An Deux Mille Vingt-Six,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,  
convoqués le 19 février 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,  
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : Attribution d'une subvention à la société de chasse

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, ~~MERAND Didier~~

**Etaient absents** : Mesdames KORDJANI, RANTIER et Messieurs KUBICA, AKAN, BOUX, LAMANTHE, MERAND

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame ABEILLON explique que l'association de chasse de La Grand'Combe a déposé l'ensemble des documents nécessaires à l'étude de leur dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2025.

Elle propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association de chasse de La Grand'Combe Inscrit la dépense au budget de la commune au compte 65748
- Autorise Madame la Maire à signer les éléments relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20260303-030326-02-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

#### Séance du 3 Mars 2026

Le Trois Mars de l'An Deux Mille Vingt-Six,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,  
convoqués le 19 février 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,  
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Attribution d'une subvention à la compagnie « Demain dès l'Aube »  
pour la programmation et la coordination du festival Charbon Ardent 2026**

La Présidente ouvre la séance.

**Étaient présents :** BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, ~~MERAND Didier~~

**Étaient absents :** Mesdames KORDJANI, RANTIER et Messieurs KUBICA, AKAN, BOUX, LAMANTHE, MERAND

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire indique que depuis 3 ans, la commune confie la programmation et la coordination du festival Charbon Ardent 2026 à la compagnie « Demain Dès l'Aube ». Cette compagnie est une coopérative spécialisée dans l'accompagnement d'artistes du vivant et l'ingénierie de projets culturels dans le milieu rural. « Demain, dès l'Aube » est reconnue sur le territoire cévenol au travers du festival « les Transes Cévenoles ».

Madame la Maire, afin de préparer l'édition 2026, propose de verser une subvention de 13 000 € pour assurer la mission confiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € à l'association Demain dès l'Aube ; Inscrit la dépense au budget de la commune au compte 65748
- Autorise Madame la Maire à signer les éléments relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

La Maire  
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance  
Karine MONTENEZ

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20260303-030326-03-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

#### Séance du 3 Mars 2026

Le Trois Mars de l'An Deux Mille Vingt-Six,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,  
convoqués le 19 février 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,  
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Subvention aux coopératives scolaires des écoles Jules Ferry et Anatole France**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, ~~MERAND Didier~~

**Etaient absents** : Mesdames KORDJANI, RANTIER et Messieurs KUBICA, AKAN, BOUIX, LAMANTHE, MERAND

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame MONTENEZ explique qu'en juin dernier, lors de l'attribution des subventions aux associations, il a été omis les subventions de fonctionnement aux coopératives des écoles maternelles Jules Ferry et primaire Anatole France.

Madame MONTENEZ rappelle que la commission « Education » a fixé la participation de la commune à 5 € par enfant et par établissement.

Elle propose, au vu des effectifs connus en avril, d'allouer :

A la coopérative de l'école Jules Ferry : 580 €

A la coopérative de l'école Anatole France : 770 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le versement des subventions énoncées ci-dessus pour chacune des coopératives scolaires
- Inscrit la dépense au budget de la commune au compte 65748
- Autorise Madame la Maire à signer les éléments relatifs à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

La Maire  
Laurence BALDIT



Le secrétaire de Séance  
Karine MONTENEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20260303-030326-04-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2026

Le Trois Mars de l'An Deux Mille Vingt-Six,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,  
convoqués le 19 février 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,  
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : Participation aux frais de rénovation de façades

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, ~~MERAND Didier~~

**Etaient absents** : Mesdames KORDJANI, RANTIER et Messieurs KUBICA, AKAN, BOUIX, LAMANTHE, MERAND

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT indique que la commune s'est dotée d'un règlement adopté le 17 février 2016, fixant les participations dans une limite de 100 m<sup>2</sup> sur les bases suivantes :

- 7.62 €/m<sup>2</sup> pour des enduits peinture ou monocouche
- 22.87 €/m<sup>2</sup> pour la réfection totale d'un enduit ou en pierres apparentes

La commune a reçu trois demandes de riverains ayant procédé à des travaux de rénovation des façades de leur bien.

Monsieur JOUVERT ajoute que les demandes ont été étudiées par les services et propose de participer aux frais de rénovation engagés de la manière suivante :

Madame AMRAOUI, Rue du Paillet, pour une rénovation en pierres apparentes, Le Paillet : 2 287 €

Madame NAVARRO, Rue Platon, pour une rénovation en enduit, Rue Platon : 762 €

Monsieur SERBINE, 2 rue de l'Arboux, pour une rénovation en enduit : 762 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Ces propositions de participation selon les conditions énoncées
- Autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs à ces décisions

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20260303-030326-05-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026





Ville de la Grand'Combe

République Française

**VILLE DE LA GRAND'COMBE****Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal****Séance du 3 Mars 2026**

Le Trois Mars de l'An Deux Mille Vingt-Six,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,  
convoqués le 19 février 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison  
Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Institution de servitudes d'utilité publique sans enquête publique sur les parcelles AR 324 et AR 343, PRAE Humphry Davy**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, ~~MERAND Didier~~

**Etaient absents** : Mesdames KORDJANI, RANTIER et Messieurs KUBICA, AKAN, BOUIX, LAMANTHE, MERAND

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT indique que L'ARAC Occitanie a transmis à la DREAL Occitanie un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique référencé P07491.03.02 sur les parcelles AR 324 et AR 343, PRAE Humphry Davy. Après analyse par la DREAL, un projet de servitudes d'utilité publique a été arrêté.

Monsieur JOUVERT ajoute que la commune a été sollicitée par les services de l'Etat afin d'émettre un avis sur un projet d'arrêté fixant l'institution de servitudes sur les parcelles citées, d'une superficie totale de 80 952 m<sup>2</sup>. Cette consultation répond aux dispositions de l'article R 515-31-2 du Code de l'Environnement

Monsieur JOUVERT revient, pour rappel, sur les travaux de réhabilitation menés entre septembre 2024 et juin 2025 afin de rendre le site compatible avec les usages industriels et tertiaires.

Des pollutions résiduelles demeurent dans les sols. Les servitudes visent à prévenir tous les risques liés à des modifications et des aménagements. Elles sont au nombre de 12 et fixent :

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20260303-030326-06-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026





Ville de la Grand'Combe

- Les règles d'usages et les procédures de changement d'usage
- Les dispositions relatives aux aménagements et dispositions constructives
- Les aménagements spécifiques de certains lots
- L'usage des eaux souterraines
- Des dispositions communes de communication aux tiers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article R 515-31-2 du Code de l'Environnement,

Vu la demande d'institution de servitudes d'utilité publique référencé P07491.03.02 du 06/10/2025,

Considérant que les parcelles AR 324 et AR 343 sont vouées à la vente et à la construction de locaux professionnels,

Considérant qu'il est préconisé que chaque projet de construction respecte les préconisations de l'arrêté préfectoral,

Considérant l'avis de la DREAL,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'arrêté visant la constitution de servitudes sur les parcelles AR 324 et AR 343 selon la rédaction annexée à la présente,
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

**La Maire**

**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**

**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

**VILLE DE LA GRAND'COMBE****Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal****Séance du 3 Mars 2026**

Le Trois Mars de l'An Deux Mille Vingt-Six,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe,  
convoqués le 19 février 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune,  
dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Bail emphytéotique avec la société TENERGIE**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, ~~MERAND Didier~~

**Etaient absents** : Mesdames KORDJANI, RANTIER et Messieurs KUBICA, AKAN, BOUIX, LAMANTHE, MERAND

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT revient sur les précédents ordres du jour des séances de l'assemblée délibérante au cours desquelles la commune s'était positionnée sur le projet d'équiper les toits des bâtiments des services techniques de panneaux photovoltaïques à la Pise. Un projet de bail a été adopté lors de la séance du 21 janvier 2025.

Monsieur JOUVERT ajoute que les études et les procédures ont pris du temps du côté du fournisseur. Certains documents d'urbanisme n'ont pas été rendus dans les délais, obligeant la société THYGO 7 à sursoir la signature de l'acte notarié.

Le délai d'un an étant écoulé, il est nécessaire que l'assemblée délibérante se positionne une nouvelle fois sur l'instauration d'un bail emphytéotique dont les termes restent identiques à la première décision à savoir :

- La redevance annuelle est de 1 666.67 € soit pour une durée totale, une redevance totale arrondie à la somme de 50 000 €.
- La commune percevra une soulte de 47 100 € à la mise en service de la centrale et un loyer annuel (de l'année 2 à 30) de 100€ par an, versés au mois de janvier. La redevance sera réglée à terme d'avance au plus tard le 31 janvier de chaque année.
- La société ne paiera aucune contribution, taxe ou autre charge.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20260303-030326-07-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026





Ville de la Grand'Combe

Sur proposition de Monsieur JOUVERT, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le bail emphytéotique administratif dont le projet de rédaction est joint à la présente.
- Autorise Madame la Maire à signer le bail emphytéotique avec la société THYGO 7 en vertu de la convention de substitution du 21 novembre 2025.
- Prend acte du volume de recettes à inscrire aux budgets à venir.

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2026

Le Trois Mars de l'An Deux Mille Vingt-Six,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 19 février 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

**Objet : Convention de servitude en faveur du Roi du Carro pour l'implantation par ENEDIS d'une ligne électrique sous-terrainne de 400 volts sur l'emprise du domaine public, parcelle AR 279**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, ~~MERAND Didier~~

**Etaient absents** : Mesdames KORDJANI, RANTIER et Messieurs KUBICA, AKAN, BOUIX, LAMANTHE, MERAND

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Monsieur JOUVERT explique qu'ENEDIS doit procéder à des travaux pour implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que des bornes de repérage si besoin. A cet effet, la commune doit signer une convention de servitudes afin d'autoriser ENEDIS à occuper le domaine public.

Il est donc nécessaire de signer une convention qui régit les conditions d'exécution des travaux et l'implantation des ouvrages. Cette convention sera formalisée par un acte notarié.

La commune ne percevra aucune indemnisation.

Monsieur JOUVERT précise que le revêtement a été refait dernièrement. Il propose que la commune donne son accord à cette demande sous couvert de la remise en état de la chaussée.

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20260303-030326-08-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention de servitude
- Demande la remise en état de la chaussée
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention et l'acte notarié afférent à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2026

Le Trois Mars de l'An Deux Mille Vingt-Six,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 19 février 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### **Objet : Enfouissement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SMEG : place Mathieu Lacroix et rues adjacentes - opération 25-253**

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUIX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, ~~MERAND Didier~~

**Etaient absents** : Mesdames KORDJANI, RANTIER et Messieurs KUBICA, AKAN, BOUIX, LAMANTHE, MERAND

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame la Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Le projet est celui de la Place Mathieu Lacroix et rues adjacentes, tranche 3  
N° opération : 25-253

Evaluation approximative des travaux :

- Electricité : 25-253-DIS : 168 000 € TTC soit 1 512 € TTC d'études
- Eclairage public : 25-253-EPC : 26 400 € TTC soit 316.80 € TTC d'études
- Génie Civil Telecom : 25-253 TEL : 26 400 € TTC soit 290.40 € TTC d'études

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part commune.

Accusé de réception en préfecture  
0303202601324-20260303-030326-09-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative.
- 2 - Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet.
- 3 - S'engage, en cas de renoncement au projet de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

- Electricité 25-253 – DIS : 1 512 € TTC
- Eclairage public 25 – 253 – EPC : 316.80 € TTC
- Génie Civil Télécom 25-253 – TEL : 290.40 € TTC

- 4 - Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2026

Le Trois Mars de l'An Deux Mille Vingt-Six,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 19 février 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026

La Présidente ouvre la séance.

#### Etaient présents : BALDIT Laurence, Maire

Mme M : JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Mare~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, ~~MERAND Didier~~

Etaient absents : Mesdames KORDJANI, RANTIER et Messieurs KUBICA, AKAN, BOUX, LAMANTHE, MERAND

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la république, notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que doit être présenté par le Maire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un rapport prévu à l'article L 2312-1 du CGCT sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette de la commune ainsi que les autres éléments prévus aux articles L 2312-1 et D 2312-3 du CGCT,

Considérant la présentation de Madame EUGENE, Adjointe aux Finances, pour le budget primitif, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientation budgétaire,

Considérant que le rapport, une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante est mis à la disposition du public sur le site de la commune quinze jours suivants sa tenue et transmis au Président d'Alès Agglo

Abuse de réception en préfecture  
030-213001324-20260303-030326-10-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026





Ville de la Grand'Combe

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé :

- Prend acte du rapport ci-joint d'orientations budgétaires relatif au budget primitif présenté pour l'année 2026 et des débats intervenus.
- Charge Madame la Maire d'effectuer les formalités décrites ci-dessus concernant la transmission et la publicité du rapport ci-joint.

Et ont les membres délibérants signés au registre,  
Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**





Ville de la Grand'Combe

République Française

## VILLE DE LA GRAND'COMBE

### Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 3 Mars 2026

Le Trois Mars de l'An Deux Mille Vingt-Six,  
A dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Grand'Combe, convoqués le 19 février 2026, étant réunis au nombre voulu par la loi, à la Maison Commune, dans la Salle Ordinaire de leurs délibérations.

#### Objet : Participation aux frais d'un séjour scolaire

La Présidente ouvre la séance.

**Etaient présents** : BALDIT Laurence, Maire

Mme M: JOUVERT Norbert, ARCANGIOLI Annie, BRUN Christian, MONTENEZ Karine, MIGLIORE Sébastien, MUNOS Evelyne, DUMAS Hubert, EUGENE Pascale, JOUVE Rosemonde, ALBEROLA André, PEREZ Joseph, SOUSTELLE Marie-Claude, GINEYS Mireille, ADJOUADI Messaoud, BAUDUCCO Claude, MADRIGNAC André, MALAVIEILLE Patrick, DART Didier, ABEILLON Céline, ~~KUBICA Marc~~, DUMAS Anne-Claire, PORTALEZ Marie-Line, ~~AKAN Yavuz~~, ~~KORDJANI Anissa~~, ~~BOUX Ludovic~~, ~~RANTIER Amandine~~, ~~LAMANTHE Didier~~, ~~MERAND Didier~~

**Etaient absents** : Mesdames KORDJANI, RANTIER et Messieurs KUBICA, AKAN, BOUX, LAMANTHE, MERAND

**Madame MONTENEZ** est nommée secrétaire de la séance.

Madame MONTENEZ fait part d'une demande de participation financière du collège de Florac pour les actions éducatives et pédagogiques bénéficiant à une collégiennes demeurant sur la ville.

Madame MONTENEZ propose de verser la somme de 30 € au foyer socio-éducatif du collège des Trois Vallées, à Florac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de verser la somme de 30 € au foyer du collège des Trois Vallées, à Florac.
- Autorise Madame la Maire à inscrire la dépense au compte 65748.
- Autorise Madame la Maire à signer les pièces relatives à cette décision.

Et ont les membres délibérants signés au registre,

Pour expédition conforme,

**La Maire**  
**Laurence BALDIT**



**Le secrétaire de Séance**  
**Karine MONTENEZ**

Accusé de réception en préfecture  
030-213001324-20260303-030326-11-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026

